
Acte de mariage du citoyen Lechartrie, curé de Puiset-le-Marais, et de la citoyenne Girard, envoyé par le représentant Couturier, en mission en Seine-et-Oise, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Acte de mariage du citoyen Lechartrie, curé de Puiset-le-Marais, et de la citoyenne Girard, envoyé par le représentant Couturier, en mission en Seine-et-Oise, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 78;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41281_t1_0078_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41281_t1_0078_0000_2)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

En conséquence, après avoir donné connaissance à haute et intelligible voix de la publication avant dite, et de celle extraordinaire que j'ai fait faire ce jourd'hui au son de la caisse, j'ai interpellé, au pied de l'arbre de la liberté au milieu de l'affluence des citoyens, tous et un chacun, de former à l'instant son opposition si aucune il y a, et personne ne s'étant présenté, lesdits conjoints se sont donné la main, et ont réciproquement prononcé et déclaré librement s'épouser. Cette formalité observée à haute et intelligible voix, j'ai déclaré, au nom du peuple français et de la loi, que lesdits Salmon et Chaté étaient unis de mariage.

J'ai en outre arrêté que le présent acte de mariage révolutionnairement célébré sera transcrit à l'instant sur les registres des mariages de la commune de Champigny, apportés à cet effet.

Le tout fait en présence des citoyens Charpentier et Sibillon, administrateurs du département, Sureau fils, juge de paix du canton d'Étampes, et Baude, président du tribunal du district d'Étampes qui ont signé avec lesdites parties, l'officier public et moi, les jour, mois et an avant dit.

COUTURIER; ANNE CHATÉ; SALMON; SUREAU fils; DUCHÉ, *officier public*; BAUDE; CHARPENTIER; SIBILLON; P. RAGUEDEAU.

Acte de mariage de François Lechartrie, curé de Puiset-le-Marais, et de Marie-Thérèse-Victoire Girard (1).

Ce jourd'hui, huitième jour du second mois de l'an II de la République française une et indivisible, en la ville d'Étampes, une heure de relevée, au devant de l'arbre de la liberté planté sur la place de la Régénération.

Par-devant nous, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, assisté du citoyen Duché, officier public en ladite ville, et en présence des témoins à la fin nommés et d'une grande affluence de citoyens, sont comparus François Lechartier, curé de Puiset-le-Marais, âgé de soixante-quatre ans, d'une part, et Marie-Thérèse-Victoire Girard, fille âgée de quarante et un ans, née de Laferté-Alais, résidente audit lieu de Puiset-le-Marais, d'autre part; ledit citoyen Lechartier né à Saint-Germain-de-Salvandes, district de Vire, département du Calvados, le vingt juin mil sept cent vingt-neuf, du mariage d'Étienne Lechartier, de son vivant laboureur audit lieu, et de Jeanne Desmasures; et ladite citoyenne Girard, née le quatorze janvier mil sept cent cinquante-deux, du mariage de François Girard, drapier audit lieu de La Ferté, et de Françoise Morise, ses père et mère. Lesquelles parties ont déclaré être convenues depuis environ trois mois au vu et su du public, de ratifier par mariage le désir qu'ils ont depuis vingt-quatre ans de s'unir ensemble, ce qu'ils n'ont pu faire sous l'ancien régime; pourquoi voulant profiter de la présence de moi, représentant du peuple, pour donner au public l'exemple de leur soumission aux lois nouvelles auxquelles ils applaudissent de tout leur cœur, ledit citoyen Lechartier, craignant mon prompt départ, a seu-

lement hier publié publiquement à l'église servant de maison commune, que ce jourd'hui il paraîtrait devant moi en cette ville d'Étampes pour lui donner acte de leurs conventions matrimoniales qui, purement et simplement, se réduisent à laisser au survivant la propriété et jouissance de tout ce qu'ils possèdent et qui, tant en meubles qu'immeubles, n'excede pas en tout, pour les deux conjoints, la valeur de douze cents livres en capital, et qu'il en sera usé de même pour les acquêts, conquêts et successions qu'ils pourraient faire; et de suite procéder à la célébration de leur mariage si longtemps désiré.

En conséquence, après avoir donné connaissance à haute et intelligible voix de la publication avant dite, et de celle extraordinaire que j'ai fait faire ce jourd'hui, au son de la caisse, j'ai interpellé, au pied de l'arbre de la liberté, au milieu de l'affluence des citoyens, tous et un chacun de former à l'instant son opposition si aucune il y a, et personne ne s'étant présenté, lesdits conjoints se sont donné la main, et ont réciproquement prononcé et déclaré librement s'épouser, cette formalité observée à haute et intelligible voix, j'ai déclaré au nom du peuple français et de la loi, que lesdits Lechartier et Girard étaient unis en mariage.

J'ai, en outre, arrêté que le présent acte de mariage révolutionnairement célébré, sera transcrit sur les registres des mariages de la commune de Puiset-le-Marais, collationné et signé par les maire et officier public, à leur diligence et sous leur responsabilité, et que copie également collationnée et signée sera par eux délivrée aux dits époux, le tout fait en présence des citoyens François Clozier, Charpentier, Sureau et Boileau, curé de Boisherpin, non célibataire, qui ont signé avec moi, l'officier public, les témoins ainsi que plusieurs assistants au nombre desquels se trouve compris le citoyen Sibillon. Les jour, mois et an avant dit.

François LECHARTIER, *curé de Puiset*; VICTOIRE GIRARD; COUTURIER; CHARPENTIER; SUREAU fils, *juge de paix du canton d'Étampes*; SIBILLON; DUCHÉ, *officier public*; CLOZIER.

Discours du curé Salmon (1).

Vrai sans-enlôte, représentant du peuple.

Un couple reconnaissant s'empresse à vous offrir le tribut de sa sensibilité. Pourrait-elle se défendre de la plus vive explosion lorsque vous vous empressez vous-même à consacrer par votre auguste ministère, sous le chêne inébranlable de la liberté, l'union si désirée d'un républicain avec une républicaine.

Sans doute, vous ne croirez pas, digne mandataire du souverain, que le feu des passions préside à ma démarche, mais bien l'amour sacré de la patrie, ma soumission pleine et entière aux lois, mon attachement invariable au régime républicain, motifs purs et sublimes, inconnus, il est vrai, aux vils agents du despotisme, mais qui pénètrent l'âme des vrais patriotes.

Et comment la mienne ne serait-elle point investie de tout le sentiment de leur grandeur?

(1) Archives nationales, carton C 277, dossier 734.

(1) Archives nationales, carton C 277, dossier 734.